



Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du 20 novembre 2025

Présents : M. THOREAU, Bourgmestre - Président,
M. B. RAUCENT, Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE
RADZITZKY D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS,
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Fermeture des voiries en forte pente en temps de neige et de verglas - Ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 et les Arrêtés Royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les Arrêtés Royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de circulation particulières pour les périodes de neige et de verglas pour assurer la sécurité des conducteurs de véhicules automoteurs, de motos, de motocyclettes dans les voiries en forte pente, situées sur le territoire de la Commune de Wavre ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la route ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

Article 1 : Du 24 novembre 2025 au 31 mars 2026, l'accès aux rues en fortes pentes énoncées ci-après sera strictement interdit à tout conducteur, dans les deux sens, en temps de neige et de verglas :

- 1.1. Avenue Henri Lepage
- 1.2. Clos du Relais
- 1.3. Rue de Genval
- 1.4. Rue des Templiers (entre la rue Dolimont et la rue de Genval)
- 1.5. Rue d'Angoussart
- 1.6. Avenue du Guêret
- 1.7. Avenue de la Cigogne
- 1.8. Rue du Saffetiau
- 1.9. Rue Joseph Francis
- 1.10. Rue du Poilu, du rond-point à la rue Provinciale
- 1.11. Avenue Belle Horizon
- 1.12. Montagne d'Aisemont
- 1.13. Avenue du Champs de Course, depuis le bois de la Pierre
- 1.14. Rue du Bois l'Abbé
- 1.15. Venelle aux Ifs
- 1.16. Venelle aux Bouleaux
- 1.17. Rue Acreman
- 1.18. Rue Jadot, du n° 16 au bas de la rue
- 1.19. Tienne des Français
- 1.20. Rue Géry Everaets, du n° 65 au bas de la rue
- 1.21. Rue de la Scavée
- 1.22. Tienne du Sarment
- 1.23. Tienne des Coteaux
- 1.24. Drève de Stadt
- 1.25. Chaussée d'Ottembourg
- 1.26. Montagne du Godru
- 1.27. Chemin de la Ferme des Morts
- 1.28. Rue du Petit Sart
- 1.29. Rue de la Haie

Article 2 : Du 24 novembre 2025 au 31 mars 2026, en cas d'urgence, l'accès à toute autre rue pourra également être strictement interdit à tout conducteur, dans les deux sens, en temps de neige et de verglas.

Article 3 : Ces mesures seront matérialisées et portées ponctuellement à la connaissance des usagers de la route par la pose d'une signalisation conforme au règlement général sur la police de la circulation routière, à savoir : la pose de barrières Nadar avec le signal C3 et de l'éclairage si nécessaire.

Article 4 : Les véhicules de secours pourront, avec prudence et selon l'urgence de leur mission, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 5. : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 6. : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 20 novembre 2025.

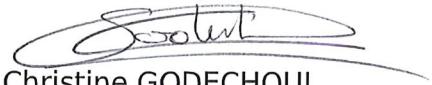
Par le Collège Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre - Président
sé. Benoit THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 24 novembre 2025

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU

